

Secrétariat des Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États pendant la 47^e législature (2003-2007)

Contenu

- 1 Mandat**
- 2 Objets traités pendant la 47^e législature (2003-2007)**
- 3 Composition de la commission et des sous-commissions**
- 4 Nombre de séances nécessaires**
- 5 Remarques sur les travaux de la commission**
- 6 Vue d'ensemble : sujets importants qui seront traités au cours de la première moitié de la 48^e législature (2007-2009) dans le domaine de compétences de la CEATE-E (selon état actuel des connaissances)**

1 Mandat

En vertu de l'art. 44, al. 1, de la loi sur le Parlement (LParl), les commissions législatives :

- a. procèdent à l'examen préalable des objets qui leur ont été attribués ;
- b. examinent et tranchent les objets sur lesquels elles sont appelées à statuer définitivement en vertu de la loi ;
- c. suivent l'évolution sociale et politique dans leur domaine de compétences ;
- d. élaborent des propositions visant à résoudre des problèmes relevant de leur domaine de compétences ;
- e. soumettent des propositions à la Conférence des collèges présidentiels des commissions et délégations de surveillance ou donnent au Conseil fédéral des mandats visant à faire effectuer des évaluations de l'efficacité et participent à la définition des priorités ;
- f. tiennent compte des résultats des évaluations de l'efficacité.

Par décision du Bureau du 8 novembre 1991 et à la suite de modifications ultérieures, la CEATE-E s'est vu attribuer les domaines de compétences suivants :

- Protection de l'environnement
- Protection de la nature, du paysage et des monuments historiques
- Protection des eaux
- Aménagement national, régional et local
- Economie des eaux
- Energie et approvisionnement en énergie
- Forêts, chasse et pêche

2 Objets traités pendant la 47^e législature (2003-2007)

21 Répartition par type d'objets

La CEATE-E a procédé à l'examen préalable de 104 objets, qui se répartissent comme suit :

	Type d'objet	Nombre	Résultat
a.	Initiatives populaires	-	
b.	Projets d'acte du Conseil fédéral	20	
c.	Co-rapports sur les projets d'acte du Conseil fédéral	-	
d.	Examens préalables d'initiatives parlementaires	3	2 « donner suite » 1 « ne pas donner suite »
d ^{bis} .	Avis sur les examens préalables conclus par une décision positive de la CEATE du Conseil national	4	3 approbations 1 rejet
e.	Examens préalables d'initiatives des cantons	3	2 « donner suite » 1 « ne pas donner suite »
f.	Élaboration d'un projet (iv.pa. / iv.ct. 2 ^e phase, iv.comm.)	2	1 adoption 1 rejet
g.	Projets de l'autre conseil (iv.pa. élaborée par une commission de l'autre conseil)	1	1 adoption - rejet
h.	Interventions de commission	9	8 motions 1 postulat
i.	Motions de l'autre conseil	19	8 adoptions en l'état 3 adoptions après modification 8 rejets
j.	Pétitions	4	- « donner suite » 4 dont il a été pris acte
k.	Objets internes	30	
l.	Cas particuliers	9	dont 3 mandats de prestation 5 ordonnances du CF
	Total	104	

22 Projets émanant du Conseil fédéral

Principaux objets émanant du Conseil fédéral :

- 01.083 é Convention alpine. Protocoles de mise en œuvre
- 04.083 n Loi sur les installations électriques et loi sur l'approvisionnement en électricité. Modification
- 05.027 é Loi sur la protection de la nature et du paysage. Révision partielle
- 05.057 n Loi sur le CO₂. Mise en œuvre
- 05.084 n Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle
- 06.035 é Loi sur l'imposition des huiles minérales. Modification
- 06.077 n Loi sur la géoinformation
- 06.081 é Loi sur l'inspection fédérale de la sécurité nucléaire

23 Élaboration d'un projet

Principaux projets de loi ou d'arrêté que la CEATE-E a soumis ou va soumettre à son conseil (dans le cadre de la mise en œuvre d'une iv. pa. / iv. ct. ou d'une iv. comm.) :

- adopté :

03.421 é lv. pa. Usine d'incinération des ordures ménagères du canton du Tessin (CEATE-E)

- en traitement :

04.435 é iv. pa. Débit résiduel minimal (CEATE-E)

05.309 é iv. ct. BE. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral

24 Autres activités

Outre les affaires qui lui ont été transmises par les bureaux des conseils, la CEATE-E, en vertu de l'article 44, alinéa 1, lettres c et d LParl, a traité une trentaine de problèmes d'actualité relevant de son domaine de compétences. Elle a notamment :

- approuvé trois mandats de prestations attribués aux offices GMEB (gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire) suivants :

swisstopo (Office fédéral de la topographie), MétéoSuisse (Office fédéral de météorologie et de climatologie) et la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN).

- émis un avis sur plusieurs ordonnances importantes relatives à la loi sur l'approvisionnement en électricité (04.083), à la loi sur l'imposition des huiles minérales (06.035), à la loi sur l'énergie nucléaire (01.022) et à la loi sur la géoinformation (06.077).

- pris acte de différents rapports : le rapport Environnement Suisse 2007, plusieurs rapports relatifs aux changements climatiques, un rapport sur les dégâts dus aux intempéries en 2005 ainsi qu'un rapport sur les conséquences de l'ouragan Lothar.

- entendu des experts sur certains thèmes, tel que l'état du développement territorial, l'élimination des déchets radioactifs en Suisse, la politique suisse en matière de déchets ainsi que la stratégie de protection contre les crues de 2001.

3 Composition de la commission et des sous-commissions

31 Présidence

- Président :

Session d'hiver 2003 - session d'hiver 2005 : Büttiker (R/SO)

Session d'hiver 2005 - session d'été 2007 : Carlo Schmid-Sutter (C/Al)

Session d'été 2007 - session d'hiver 2007 : Epiney (C/VS)

- Vice-président :

Session d'hiver 2003 - session d'hiver 2005 : Carlo Schmid-Sutter (C/Al)

Session d'hiver 2005 - session d'été 2007 : Epiney (C/VS)

Session d'été 2007 - session d'hiver 2007 : Lombardi (C/TI)

32 Membres de la commission

- Composition de la commission à partir de la session d'hiver 2003 : Brändli, Büttiker, Epiney, Escher, Forster, Hofmann Hans, Inderkum, Lombardi, Ory, Pfisterer, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Sommaruga Simonetta
- Démissions et nouveaux membres depuis la session d'hiver 2003 :
Jenny remplace Ory depuis la session d'hiver 2005
Bischofberger remplace Carlo Schmid-Sutter depuis la session d'été 2007

33 Sous-commissions

La commission a institué les sous-commissions suivantes :

- 04.435 é Débit résiduel minimal
Membres : *Büttiker*, Epiney, Hofmann Hans, Schweiger, Sommaruga Simonetta
- 04.083 n Loi sur les installations électriques et loi sur l'approvisionnement en électricité
Membres : *Schmid-Sutter Carlo*, Escher, Hofmann Hans, Schweiger, Sommaruga Simonetta
- 05.057 n Politique énergétique
Membres : *Forster*, Hofmann Hans, Lombardi, Schweiger, Sommaruga Simonetta

4 Nombre de séances nécessaires

41 Commission

Ces travaux ont exigé au total 31 séances (non compris les séances organisées en période de session), équivalent à 45 jours de séances ou 212 heures (près de 5 heures par jour de séance en moyenne).

42 Sous-commissions

Ces travaux ont exigé au total 17 séances (non compris les séances organisées en période de session), équivalent à 64 heures (près de 4 heures par jour de séance en moyenne).

5 Remarques sur les travaux de la commission

51 Examen des objets émanant du Conseil fédéral

La CEATE-E s'est penchée sur de nombreux objets aussi vastes que complexes. Citons notamment l'élaboration de la loi sur l'approvisionnement en électricité (04.083) : la sous-commission instituée par la commission s'est réunie à de nombreuses reprises et a pu élaborer un projet d'ouverture du marché de l'électricité équilibré et susceptible de recueillir une majorité de voix. De plus, dans le cadre du débat sur les changements climatiques, la CEATE-E a joué un rôle décisif en ce qui concerne la mise en œuvre de la

loi sur le CO₂ (05.057). Elle a proposé l'adoption d'un arrêté fédéral édictant des règles strictes pour la construction de nouvelles centrales à cycles combinés alimentées au gaz. Enfin, la CEATE-E s'est penchée de manière détaillée sur la loi sur l'imposition des huiles minérales (06.035), la loi sur la géoinformation (06.077) et la loi sur l'inspection fédérale de la sécurité nucléaire (06.081) en modifiant les projets initiaux du Conseil fédéral.

52 Examens préalables d'initiatives parlementaires et d'initiatives des cantons

Contrairement à la CEATE-N, la CEATE-E n'a pas eu souvent à se prononcer sur la suite à donner à des initiatives parlementaires émanant de son propre Conseil. Elle a par contre procédé à l'examen préalable de trois initiatives de cantons et par deux fois elle a proposé d'y donner suite (05.306 Iv. ct. LU. Loi fédérale sur l'aménagement du territoire ainsi que 05.309 Iv. ct. BE. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral). Elle s'est également prononcée sur les décisions positives de la CEATE-N concernant quatre initiatives parlementaires émanant du Conseil national. Elle s'est ralliée par trois fois à sa commission homologue du Conseil national (03.462, 06.475 et 07.429).

53 Élaboration de projets de loi et d'arrêté (« 2^e phase » des initiatives parlementaires et des initiatives des cantons / initiatives de commission)

La CEATE-E a élaboré plusieurs projets de loi. Alors que l'initiative parlementaire concernant l'usine d'incinération des ordures ménagères du canton du Tessin (03.421) a été adoptée à l'attention du Conseil des Etats, la commission a proposé le classement de l'initiative cantonale concernant la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (05.306), car ses objectifs ont pu être intégrés dans le cadre d'une autre révision de la loi. Deux projets sont toujours pendants. L'initiative parlementaire de la CEATE-E (04.435), qui demande la flexibilisation des dérogations pour les débits résiduels, sera examinée parallèlement à l'initiative populaire « Eaux vivantes » (07.060) pendant la prochaine législature. Quant à l'initiative du canton de Berne (05.309), elle vise, par la différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur, à mettre en place un système de bonus-malus destiné à promouvoir les véhicules respectueux de l'environnement.

54 Suivi régulier de l'évolution sociale et politique (art. 44, al. 1, let. c, LParl)

Sur ce plan, les deux CEATE ont été très actives. En particulier pendant la dernière année de cette législature, les deux commissions ont recueilli auprès de spécialistes des informations sur les changements climatiques et sur les défis de politique énergétique relatifs à ces changements (notamment : pénurie d'électricité, nouvelles centrales nucléaires). Parallèlement, elles ont pris acte de différents rapports concernant l'environnement et le développement territorial en Suisse.

55 Coordination avec les autres commissions

La collaboration entre les deux CEATE et les autres commissions parlementaires peut être qualifiée de très bonne. Par exemple, les CEATE ont collaboré avec la CTT et la CER dans le cadre de la convention alpine (01.083), avec la CAJ en ce qui concerne le droit de recours des organisations (02.436), avec la CSEC pour le programme de recherche sur la géothermie profonde (06.3835), avec la CdF et la CPE sur la question du crédit-cadre en faveur de l'environnement mondial (06.082) et avec la CPE et la CER pour les ordonnances concernant la loi sur l'imposition des huiles minérales (06.035).

6 Vue d'ensemble : principaux sujets qui seront traités au cours de la première moitié de la 48e législature (2007-2009) dans le domaine de compétences de la CEATE-E (selon état actuel des connaissances)

La commission accordera certainement une grande importance à la politique climatique et énergétique. Dans ce contexte, le Conseil fédéral examinera d'ici fin 2007 deux plans d'action qui devraient prévoir, entre autres, des modifications au niveau des lois et des ordonnances afin de promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. En outre, la loi sur le CO₂ sera soumise à une révision afin qu'elle soit adaptée à la « phase post-Kyoto ». De nouvelles dispositions sur les centrales à cycles combinés alimentées au gaz devront également y être intégrées. Le thème du nucléaire, et en particulier des procédures d'autorisation auxquelles sont soumises les centrales nucléaires, sera très certainement un sujet central : différentes interventions ont été déposées à ce sujet afin de simplifier ces procédures et, par la même occasion, d'accélérer la construction et le remplacement de ce type de centrales. Plusieurs interventions pendantes pourraient donner lieu à une « écologisation » de certains impôts, en particulier l'impôt sur les véhicules automobiles. La commission devra également se pencher sur une vaste révision de la loi sur l'aménagement du territoire actuellement en préparation. Avec les deux initiatives populaires « Sauver la forêt suisse » et « Eaux vivantes » et les interventions parlementaires qui en découlent, l'exploitation économique et écologique de la forêt ainsi que les débits résiduels des cours d'eau resteront au centre des préoccupations. Enfin, les travaux sur l'abrogation de la Lex Koller et sur ses mesures d'accompagnement se poursuivront en commission.